



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV70 - 10 JUILLET 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

2015189-0011 - Arrêté n°DOSMS-2015-196 portant agrément de l'établissement INTER EUROPE (75013 PARIS)

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

2015183-0023 - Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

2015191-0010 - Arrêté L.1311-4 concernant le 6 rue de l'Abbé Groult 15e :prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté

dans le logement situé au 6ème étage, 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 6 rue de l'Abbé Groult à Paris 15ème

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015188-0006 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)**

2015126-0005 - Arrêté n°DRIEE-2015-068 du 6 mai 2015 modifiant l'arrêté n° DRIEE-2014 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer,perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

2015190-0016 - Décision d'extension d'un magasin à l'enseigne "CASINO" à Paris 12ème arrdt

2015190-0017 - Avis rendu par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Paris sur la création d'un ensemble commercial comprenant 2 boutiques et un magasin "BRICORAMA" à Paris 13ème arrondissement

## **Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

2015191-0009 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «SOLIDARITE SANTE NAVALE»



2015189-0005 - Arrêté n° 2015-00551 réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale

2015188-0007 - Arrêté n° DDPP-2015-022 portant habilitation sanitaires

2015188-0008 - Arrêté n° DDPP-2015-023 portant habilitation sanitaires



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015189-0011**

**Signé le mercredi 08 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n°DOSMS-2015-196 portant agrément de l'établissement INTER EUROPE  
(75013 PARIS)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

## ARRETE N° DOSMS-2015-196

### Portant agrément de l'établissement INTER EUROPE (75013 PARIS)

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2015/157 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 juin 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier, présenté par monsieur Franck FERET, de demande d'agrément de la SARL PKP, dont le siège est situé 8 rue de l'Aviation à Athis-Mons (91200) et dont l'établissement principal, ayant pour nom commercial INTER EUROPE, est situé 9 rue Pierre Gourdault à Paris (75013) ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'établissement principal de la SARL PKP ayant pour nom commercial INTER EUROPE, sis 9 rue Pierre Gourdault à Paris (75013), cogéré par messieurs Gakou Serge CAPRE et Ardouane BOURICHE, est agréé sous le n° ARS-IDF-TS/022 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 8 Juillet 2015

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015183-0023**

**Signé le jeudi 02 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Public de Santé  
Perry-Vaucluse



**Arrêté n° 2015/DT75/82**  
**Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance**  
**du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-140 du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du groupe public de santé Perray Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°2014-DT75-179 du 26 novembre 2014 portant modification de la composition du conseil de surveillance du groupe public de santé Perray Vaucluse ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ECHARDOUR, Délégué territorial de Paris ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 2 juillet 2015 portant renouvellement du mandat de Monsieur Gérard BOURCIER et désignation de Monsieur Jean-Michel TOULOUSE en qualité de personnalités qualifiées ;

Vu le relevé de décisions de la CSIRMT du 17 avril 2015 désignant Madame Nathalie LAGUE en tant que représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu la décision du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 2 juillet 2015 portant renouvellement des mandats de Monsieur Didier BUSSY, Madame Armelle BOISIVON et de Madame Claire PALLEZ ;

Considérant le terme des mandats des personnalités qualifiées en date du 3 juin 2015 ;

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1:** Monsieur Jean-Michel TOULOUSE est désigné en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;



Monsieur Gérard BOURCIER est renouvelé en tant que personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Monsieur Didier BUSSY, Madame Claire PALLEZ et Madame Armelle BOISIVON sont renouvelés en tant que personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Paris ;

**ARTICLE 2** : Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du groupe public de santé Perray-Vaucluse, dont le siège est situé à Epinay sur Orge (91) et l'établissement principal à l'hôpital Henri Ey 15 avenue de la Porte de Choisy 75013, est composé des membres, avec voix délibérative, ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Geneviève BESSE et Monsieur Guy MALHERBE, représentants de la communauté d'agglomération Europ'Essonne ;
- Monsieur Hervé BÉGUÉ, conseiller de Paris, représentant du Conseil de Paris ;
- Monsieur Thomas LAURET, représentant de la présidente du Conseil de Paris ;
- Madame Annick LEPETIT, Conseillère de Paris, représentante de la maire de Paris ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Madame Nathalie LAGUE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Antonella BONAFOS praticien hospitalier et responsable de structure interne, et Madame le Docteur Shanti DELORENZI, praticien hospitalier, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine HADJI OURAoui, SUD SANTE, et Monsieur Christophe FREYCHET, CGT, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gérard BOURCIER, association Jean Cotxet, et Monsieur Jean-Michel TOULOUSE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Monsieur Didier BUSSY (FNAPSY) et Madame Armelle BOISIVON (UNAFAM) représentants des usagers désignés par le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Madame Claire PALLEZ (Œuvre Falret), personnalité qualifiée désignée par le Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

**ARTICLE 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Délégué territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris le **-2 JUL. 2015**

Pour le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Le Délégué territorial de Paris

  
Gilles ECHARDOUR



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0010**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

Arrêté L.1311-4 concernant le 6 rue de l'Abbé Groult 15e :prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, 1ère porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 6 rue de l'Abbé Groult à Paris 15ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 15060218

### ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis 6 rue de l'Abbé Groult à Paris 15<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 6<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble de l'immeuble sis 6 rue de l'Abbé Groult à Paris 15<sup>ème</sup>, occupé par Madame Anne GUISSAGAITS, propriétaire occupante, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet FONCIA LUTECE, dont le siège social est situé au 100 boulevard du Montparnasse à Paris 14<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 8 juillet 2015 susvisé que des cafards morts sont présents sur le palier au droit de la porte d'entrée du logement, que de très fortes odeurs nauséabondes se dégagent du logement ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 juillet 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Anne GUISSAGITS de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite en sortant de l'ascenseur de l'immeuble de l'immeuble sis 6 rue de l'Abbé Groult à Paris 15<sup>ème</sup> :

1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour permettre l'alimentation en eau des appareils sanitaires et sécuriser les installations électriques et de gaz.

En cas de mise en sécurité des installations il conviendra de fournir :

- pour l'installation électrique une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
- pour l'installation gaz une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anne GUISSAGITS.

Fait à Paris, le 10 JUIL 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015188-0006**

**Signé le mardi 07 juillet 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services  
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

---

**ARRETE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services  
d'inspection du travail de l'UT de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

---

Le responsable de l'Unité Territoriale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 4 novembre 2011 portant nomination de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011 ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012 nommant Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

**Vu** l'arrêté du 03 juillet 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris

**Vu** l'arrêté n°2015-074 du 03 juin 2015 de M. Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de



France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Marc-Henri LAZAR, responsable de l'unité territoriale du département de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

**Article 1 :** les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle du 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissement: M. Vincent LEFEBVRE, à partir du 01 juillet 2015

- Unité de contrôle des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur

**Article 2 :** Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle du 8<sup>ème</sup> arrondissement Sud

Section 8S-9 : M. Stéphane LAMAIRE, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle du 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement

Section 13-11 : M. Samuel ONCE, Inspecteur du Travail, à compter du 01/07/15

- Unité de contrôle du 15<sup>ème</sup> arrondissement

Section 15-1 : Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du Travail

Section 15-6 : M. Bernard MANE, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle du 16<sup>ème</sup> arrondissement

Section 16-2 : M Gianni DINOCCA, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle du 17<sup>ème</sup> arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 janvier 2016

- Unité de contrôle Transport du département

Section TR-6 : Mme Aurélie LEHOUX, Inspectrice du Travail, du 02 juillet au 09 septembre 2015

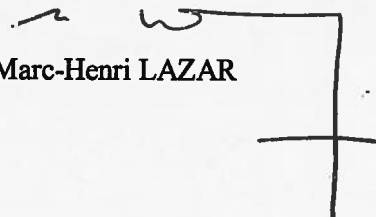
**Article 3 :** La présente décision annule et remplace à compter du 07 juillet 2015 la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UT de Paris en date du 01 juillet 2015.

**Article 4 :** Le responsable de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.paris.prefecture.gouv.fr](http://www.paris.prefecture.gouv.fr)

Fait à Paris, le 07 juillet 2015.

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris de  
la Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la région Ile de France

Marc-Henri LAZAR

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical line extending downwards from the end of the signature.



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015126-0005**

**Signé le mercredi 06 mai 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)**

Arrêté n°DRIEE-2015-068 du 6 mai 2015 modifiant l'arrêté n° DRIEE-2014 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

**ARRETE**

**n° DRIEE-2015- 069**

**Modifiant l'arrêté n° DRIEE-2014-44 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées**

**LE PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté n° DRIEE-2014-44 du 21 mai 2014 portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées ;
- VU** La demande présentée en date du 17 mars 2015 par la société nationale de protection de la nature ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 29 mars 2014 ;
- VU** L'arrêté n° 2015100-0003 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**VU** L'arrêté n° 2015-DRIEE-141 du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article premier de l'arrêté n° DRIEE-2014-44 du 21 mai 2014 est modifié comme suit :

Les personnes suivantes sont autorisées à capturer, perturber intentionnellement et relâcher sur place tous les spécimens des espèces d'amphibiens et capturer, enlever, transporter, détenir, utiliser et détruire tous les spécimens d'odonates et d'orthoptères à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié, dans le cadre des inventaires liés à la reconquête des zones humides en Île-de-France :

- SEGUIN Elodie
- GUITTET Valérie
- BOURGET Lorraine

### **ARTICLE 2**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

### **ARTICLE 3**

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le **06 MAI 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
La chef du pôle police de la nature, chasse et CITES

  
Laëticia DE NERVO



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015190-0016**

Signé le jeudi 09 juillet 2015

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

Décision d'extension d'un magasin à l'enseigne "CASINO" à Paris 12ème arrdt



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :  
secrétariat de la CDAC  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40  
Chrono : *D1501419*

Référence : Dossier n°75-2015-091

**DÉCISION**  
**Extension d'un magasin à l enseigne « CASINO »**  
**à Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement**

relative au projet d'extension de 411 m<sup>2</sup> d'un magasin à prédominance alimentaire à l'enseigne « CASINO » sis  
28 place de la Nation à Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 7 juillet 2015, prises sous la présidence de Monsieur  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-  
France et de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 portant constitution de la commission  
départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015, précisant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande enregistrée le 26 mai 2015 concernant la demande d'extension de 411 m<sup>2</sup> d'un  
magasin à l'enseigne CASINO pour atteindre une surface de vente totale de 1 236 m<sup>2</sup> situé 28 place  
de la Nation à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, présentée par la SAS Distribution Casino France  
sise 1 Esplanade de France BP 306 à Saint-Étienne (emeaux@groupe-casino.fr), agissant en qualité  
d'exploitant ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de  
Paris ;



Considérant que le projet concerne une extension de 411 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin Casino ; que la réalisation de cette opération permettra une rénovation de l'ensemble du commerce rendue nécessaire par la vétusté des locaux ;

Considérant que la modernisation aura un impact positif sur le quartier et l'animation urbaine, bien que la suppression de la cafétéria soit malvenue dans un contexte de mutation avec l'arrivée de l'université Sorbonne Nouvelle à proximité (soit 6000 personnes de plus par jour dans le quartier) et le projet de réaménagement de la place de la Nation ;

Considérant les engagements pris en séance par le pétitionnaire de porter une attention particulière à l'intégration dans l'espace public (du point de vue notamment de l'enseigne), et d'étudier les possibilités de végétalisation de la toiture et de comblement de la « dent creuse » au-dessus de la surface commerciale ;

Considérant, en matière de développement durable, que le projet a subi des évolutions positives en termes de recherche d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment ; que la mise en place de livraisons de nuit se fera postérieurement à une concertation avec le conseil de quartier, que le gain de temps envisagé dans le cadre de ce dispositif est de nature à induire une baisse des consommations de carburant alors qu'une réduction du bruit sera recherchée pour permettre d'atténuer les nuisances sonores ;

Considérant, au titre de la protection des consommateurs, que le projet permettra de moderniser et d'améliorer le confort d'achat des consommateurs ;

**L'autorisation est accordée par 6 voix favorables sur un total de 7 membres présents.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Afaf GABELOTAUD, représentant la maire de Paris,
- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement,
- Mme Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- Mme Catherine BIDOIS, représentant le collège en matière de développement durable,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

S'est abstenu :

- M. Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, **la demande d'extension de 411 m<sup>2</sup>** du magasin à l'enseigne CASINO situé 28 place de la Nation à Paris dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, pour atteindre une surface de vente totale de 1 236m<sup>2</sup>, **est accordée** à la SAS Distribution Casino France, agissant en qualité d'exploitant.

Fait à Paris, le 09 JUL. 2015

Par délégation,  
le directeur de l'unité territoriale de l'équipement  
et de l'aménagement de Paris

  
Raphaël HACQUIN





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015190-0017**

**Signé le jeudi 09 juillet 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

Avis rendu par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)  
de Paris sur la création d'un ensemble commercial comprenant 2 boutiques et un  
magasin "BRICORAMA" à Paris 13ème arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle agrément et aménagement commercial*

Affaire suivie par :  
secrétariat de la CDAC  
cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 82 52 51 90/91 – Fax : 01 82 52 51 40  
Chrono : *D1501418*

Référence : Dossier n°75-2015-090  
PC 075 113 15 V0021

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

**Création d'un ensemble commercial comprenant deux boutiques et un magasin à  
l'enseigne « BRICORAMA » à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement**

relative au projet de création d'un ensemble commercial de 3 661 m<sup>2</sup> comprenant un magasin BRICORAMA  
et deux boutiques sis 18/20 avenue de la Porte d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Aux termes de ses délibérations en date du 7 juillet 2015, prises sous la présidence de Monsieur  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-  
France et de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-124-1 du 4 mai 2015 portant constitution de la commission  
départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015, précisant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en  
mairie le 12 mai 2015 sous le n° PC 075 113 15 V0021 et enregistrée le 13 mai 2015 sous le  
n°CDAC 75-2015-090 pour la création d'un ensemble commercial de 3 466 m<sup>2</sup> de surface de vente  
au sein de la ZAC Paul Bourget sis 18/20 avenue de la Porte d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement,  
comprenant la création de deux boutiques d'un total de 195 m<sup>2</sup> et l'extension d'un magasin  
BRICORAMA, actuellement exploité sur 2 507 m<sup>2</sup>, afin de porter sa surface de vente à 3 466 m<sup>2</sup>,  
présentée par la SAS 18/20 Porte d'Italie sise 8 rue Heyrault, 92100 Boulogne-Billancourt  
(agnes.warnier@vinci-immobilier.com) agissant en qualité de promoteur ;

Vu le rapport d'instruction présentée par l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de  
Paris ;

Considérant que le projet consiste en l'extension de 959 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin BRICORAMA par démolition-reconstruction et la création de deux boutiques de 195 m<sup>2</sup> dans la Zac Paul Bourget ; que ces aménagements nécessitent la démolition du magasin BRICORAMA existant et l'obtention d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale,

Considérant, au regard de l'aménagement du territoire, que la réalisation du projet permettra une requalification du site puisqu'il s'insère dans la recomposition globale de l'îlot prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Paul Bourget qui conduira à dynamiser le secteur et en améliorer la qualité urbaine et paysagère,

Considérant que l'accès au parking devrait faire l'objet d'études détaillées du fait de son impact probable sur la fluidité de circulation de l'avenue de la porte d'Italie, mais que la gestion de la logistique a néanmoins été optimisée,

Considérant, au regard du développement durable, que le projet respectera les exigences de la réglementation thermique 2012 et le plan Climat de la ville de Paris, et qu'il constituera une nette amélioration de l'existant puisque le nouveau centre commercial offrira une meilleure performance énergétique que le magasin actuel,

Considérant, au titre de la protection des consommateurs, que le projet permettra de moderniser et d'améliorer le confort d'achat des consommateurs du magasin BRICORAMA; que les deux boutiques permettront de répondre à un besoin de proximité, que les travaux de désamiantage sont prévus avant la réalisation du projet,

**la commission a rendu un avis favorable sur le projet par 6 voix favorables sur un total de 7 membres présents.**

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Afaf GABELOTAUD, représentant la maire de Paris,
- Mme Olivia POLSKI, adjointe de la maire de Paris,
- M. Jérôme COUMET, maire du 13<sup>ème</sup> arrondissement,
- Mme Nicole BISMUTH LE CORRE, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- M. Christian HORN, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- Mme Anne-Marie GARRIGUENC, représentant le collège en matière de consommation.

S'est abstenue :

- Mme Catherine BIDOIS, représentant le collège en matière de développement durable.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 7 juillet 2015 a **rendu un avis favorable** sur la demande de **création d'un ensemble commercial de 3 661 m<sup>2</sup>** sis 18/20 avenue de la porte d'Italie à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement, présenté par la société 18/20 Porte d'Italie, agissant en qualité de promoteur ; avis consécutif à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée en mairie le 12 mai 2015 sous le n° PC 075 113 15 V0021.

Fait à Paris, le **09 JUL. 2015**

Par délégation,  
le directeur de l'unité territoriale  
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

  
Raphaël HACQUIN



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015191-0009**

**Signé le vendredi 10 juillet 2015**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé «SOLIDARITE SANTE NAVALE»





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/CJ/FD444

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé «Solidarité Santé Navale»

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean-Claude CUISINIER-RAYNAL, Président du fonds de dotation «Solidarité Santé Navale» reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation «Solidarité Santé Navale» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

.../...

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont de permettre au fonds de dotation de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement : - d'allouer aux projets retenus des moyens financiers ; - de mettre à disposition pour leur réalisation des moyens matériels et humains, en particulier d'évaluation, d'expertise ou d'échange de pratiques ; - d'organiser des réunions d'information ou de formation dans le cadre de ses activités ; - d'élaborer, d'éditer toutes publications et documents, destinés en particulier à la formation ; - de soutenir tout organisme d'intérêt général se situant dans le cadre de son objet, ou établir des partenariats avec de tels organismes.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font sur les sites [www.santenavale.org](http://www.santenavale.org) (site des anciens élèves de l'Ecole de Santé Navale) et [www.asnom.org](http://www.asnom.org) (site de l'Association amicale Santé Navale et d'Outremer) ; - la mise en place et envoi d'une plaquette d'information par lettre d'information numérique, publipostage et messagerie ; - des annonces, par le biais des différents médias (partenaires, particuliers, entreprises etc...) existants ou à intervenir.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

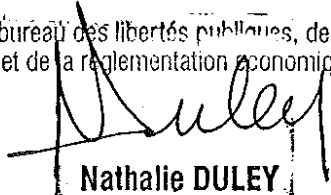
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **10 JUL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

Le chef du bureau des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique



**Nathalie DULEY**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015189-0005**

**Signé le mercredi 08 juillet 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n° 2015-00551 réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale

Arrêté n° 2015-00551

**réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale des concerts, bals et défilés en musique sont organisés sur la voie et dans l'espace publics, principalement la nuit des 13 et 14 juillet ainsi que celle des 14 et 15 juillet ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de police de prévenir les risques générés par ces rassemblements en prenant des mesures adaptées ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux rassemblements festifs à caractère musical organisés sur la voie et dans l'espace publics parisiens du lundi 13 juillet à 12H00 au mercredi 15 juillet à 08H00, qui ne sont pas soumis aux prescriptions des articles L. 211-5 à L. 211-8 du code de la sécurité intérieure et sans préjudice des textes législatifs et réglementaires qui leurs sont applicables.

**Art. 2** - Les personnes organisant les rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenues d'adresser préalablement pour instruction leur projet à la préfecture de police (service du cabinet/bureau des expulsions locatives et de la voie publique/pôle voie publique/section manifestation - 75195 Paris Cedex 04), sans préjudice de l'obligation d'obtenir l'autorisation d'occuper les lieux auprès du maire de Paris ou du titulaire du droit réel d'usage.

La demande mentionne le nom et l'adresse du ou des organisateurs, le jour, le lieu et la durée du rassemblement ainsi que le nombre des personnes qui concourent à sa réalisation.

.../...



**Art. 3.** – Le projet mentionné à l'article 2 décrit les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des participants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques et précise les modalités de leur mise en œuvre, notamment au regard de la configuration des lieux. Il comporte en particulier toutes précisions utiles sur le service d'ordre et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur et sur les mesures qu'il a envisagées, y compris, le cas échéant, pour se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Il comporte également l'indication des dispositions prévues afin de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psycho actifs, notamment les risques d'accidents de la circulation. Il précise les modalités de stockage, d'enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

**Art. 4** - Les rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent se tenir aux abords des édifices culturels, des établissements de santé, des maisons de retraite, des centres de secours et des locaux des services de police.

**Art. 5** - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire et le général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **08 JUIL. 2015**

Le Préfet de Police,  
**Pour le Préfet de Police**  
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Patrice LATRON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015188-0007**

**Signé le mardi 07 juillet 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n° DDPP-2015-022 portant habilitation sanitaires



**PREFET DE POLICE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 022 du 07 JUIL. 2015  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Corina CMECIU, née le 20 septembre 1984 à Oradea (Roumanie), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24102 et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Corina CMECIU**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :**

**Le Docteur Vétérinaire Corina CMECIU** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.


*.....*

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015188-0008**

**Signé le mardi 07 juillet 2015**

**Préfecture de police**

Arrêté n° DDPP-2015-023 portant habilitation sanitaires



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 023** du **07 JUIL. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00287 du 30 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Lucas VERROT, né le 12 avril 1988 à Laon (02), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25923 et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Lucas VERROT**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Lucas VERROT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

A circular official stamp in blue ink is partially visible behind the signature. The stamp contains text around its perimeter, including "DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS" and "PARIS". The signature is a dark, cursive scribble over the stamp.

Jean-Bernard BARIDON